



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 7 juillet 2017

**DÉLIBÉRATION**

N° 83 - 07.07.2017

En exercice...26  
Présents ..... 19  
Votants ..... 23  
Abstention..... 0

**SERVICES TECHNIQUES  
26. ETUDES ET TRAVAUX  
BÂTIMENT – EQUIPEMENT CULTUREL LA MALINE  
Prise en charge du montant des travaux de déplacement  
du poste de transformation**

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT,  
Le 7 juillet,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 30 juin 2017, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

**Délégués titulaires présents :**

**Ars en Ré :** Mme Ghislaine DOEUFF,  
**Le Bois-Plage :** M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,  
**La Couarde sur Mer :**  
**La Flotte :** Mme Isabelle MASON-TIVENIN,  
**Loix :** M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,  
**Les Portes en Ré :** M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,  
**Rivedoux Plage :** M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,  
**St. Clément des Baleines :** M. Gilles DUVAL, Mme Catherine JACOB,  
**Ste Marie de Ré :** Mme Gisèle VERGNON, M. Francis VILLEDIEU,  
**St. Martin de Ré :** M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

**Délégués titulaires absents et excusés :**

Monsieur Jean-Louis OLIVIER (donne pouvoir à Madame Ghislaine DOEUFF), Madame Béatrice TURBE, Monsieur Patrick RAYTON, Monsieur Léon GENDRE (donne pouvoir à Madame Isabelle MASON-TIVENIN), Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU, Madame Isabelle RONTE (donne pouvoir à Monsieur Lionel QUILLET) et Monsieur Yann MAÎTRE (donne pouvoir à Madame Gisèle VERGNON).

**Secrétaire de séance :** M. Francis VILLEDIEU.

\* \* \* \* \*

AR PREFECTURE

017-241700459-20170707-D201783-DE  
Regu le 07/07/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 7 juillet 2017

**DÉLIBÉRATION**

N° 83 - 07.07.2017

En exercice ...26  
Présents .....19  
Votants .....23  
Abstention .....0

**SERVICES TECHNIQUES  
26. ETUDES ET TRAVAUX  
BÂTIMENT – EQUIPEMENT CULTUREL LA MALINE  
Prise en charge du montant des travaux de déplacement  
du poste de transformation**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Budget Primitif 2017 du budget Principal voté par le Conseil Communautaire le 6 avril 2017,*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, et notamment le 3<sup>ème</sup> groupe de l'article 5.2 relatif à la construction, la réhabilitation, l'aménagement, la gestion et l'entretien des équipements sportifs d'intérêt communautaire,*

*Vu la définition de l'intérêt communautaire et notamment le 3<sup>ème</sup> groupe de l'article 5.2 relatif à l'xtension, la modernisation, l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'équipement culturel « La Maline », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012,*

*Vu la délibération n°87 du 28 mai 2015 et portant sur la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'équipement culturel « La Maline »,*

*Vu la délibération n°95 du 29 septembre 2016, relative à l'autorisation donnée au Président pour la signature et le dépôt du permis de construire,*

*Vu la délibération n°15 du 24 février 2016, relative à la validation de l'Avant-Projet Définitif,*

*Vu la délibération n°55 en date du 6 avril 2017 relative à la validation des études de projet et à l'autorisation de signature préalable des marchés de travaux donnée au Président,*

*Vu la convention entre la commune de La Couarde sur Mer et Electricité de France relatif à l'établissement d'ouvrages d'énergie électrique,*

*Vu le procès-verbal en date du 15 décembre 2012 signée entre la Communauté de Communes de l'Ile de Ré et la commune de la Couarde sur Mer, relative à la mise à disposition les biens mobiliers et immobiliers constituant l'équipement culturel « La Maline »,*

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 juin 2017,*

Considérant que suite au procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers constituant l'équipement culturel « La Maline », la Communauté de Communes de l'Ile de Ré intervient en tant que

- collectivité territoriale compétente en matière d'« extension, modernisation, aménagement, entretien et gestion de l'équipement culturel La Maline »,
- bénéficiaire de plein droit suite au transfert de compétence, des biens et immeubles utilisés ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20170707-D201783-DE  
Regu le 07/07/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 7 juillet 2017

**DÉLIBÉRATION**

N° 83 - 07.07.2017

En exercice ...26  
Présents ..... 19  
Votants .....23  
Abstention .....0

**SERVICES TECHNIQUES  
26. ETUDES ET TRAVAUX  
BÂTIMENT – EQUIPEMENT CULTUREL LA MALINE  
Prise en charge du montant des travaux de déplacement  
du poste de transformation**

Considérant les droits concédés par la commune de La Couarde sur Mer à EDF d'occuper pendant la durée d'exploitation de l'ouvrage, un emplacement de 15 m<sup>2</sup> intégré dans l'équipement culturel « La Maline », en vue de l'édification d'un poste de transformation ;

Considérant qu'en cas de transformation de l'immeuble, EDF peut modifier ses installations sur la demande motivée du propriétaire, à ses frais ;

Considérant que pour réaliser les travaux, il convient de déplacer le poste de transformation ;

Considérant l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2017 ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- de valider la prise en charge des frais relatifs au déplacement du poste de transformation situé dans l'emprise des travaux pour un montant de 50 000 € maximum,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la réalisation de l'opération et tous documents afférents à ce dossier,
- de prendre acte que les droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré qui s'y engage expressément.

Affichée le :

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

AR PREFECTURE

017-241700459-20170707-D201783-DE  
Regu le 07/07/2017

